VILLE DE SCEAUX 25 sept. 2024

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

NOTE DE PRESENTATION

<u>OBJET</u>: Régularisation foncière: cession au département des Hauts-de-Seine d'une partie du jardin des Félibres

Rapporteur: Patrice Pattée

Dans le cadre de la réhabilitation de l'église Saint-Jean-Baptiste et de ses abords, il a été identifié que l'emprise foncière de l'église inclut une partie du jardin des Félibres dont le département des Hauts-de-Seine assure l'entretien dans le cadre de la gestion du domaine de Sceaux. Aussi, il est proposé de régulariser cette situation de fait en cédant le foncier correspondant au département des Hauts-de-Seine.

La Ville a donc missionné le cabinet de géomètre GEOSAT afin de matérialiser sur un plan l'emprise foncière à céder. Ce plan laisse apparaître une emprise de 426 m².

Dans un avis du 30 janvier 2024, la direction immobilière de l'Etat a évalué cette emprise au prix de 210 000 €. Elle considère toutefois que, ce bien relevant de la consistance du domaine public, les conditions financières de son incorporation dans le domaine public d'une autre personne publique, sont la gratuité. La direction immobilière de l'Etat propose donc une cession à l'euro symbolique.

La cession porte en effet sur :

- un bien relevant de la domanialité publique pour appartenir à une personne publique et être affecté à l'usage du public et aménagé à cet effet ;
- la régularisation d'un transfert de gestion, le Département assurant déjà et de longue date l'entretien de cet espace.

Il est donc proposé la régularisation de cette situation à l'euro symbolique. Le département des Hauts-de-Seine a donné son accord de principe sur ces modalités.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'euro symbolique au département des Hauts-de-Seine du lot B issu de la parcelle cadastrée AE 43 d'une superficie de 426 m², matérialisé sur le plan établi par le cabinet de géomètre GEOSAT;
- autoriser le maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à la présente délibération.